



CNSP – ARP
CONSEIL NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL DES AGENTS DE RECHERCHES PIVEES
CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES DETECTIVES FRANÇAIS

Siège administratif : 11, Rue Paul Banos – 40000 MONT DE MARSAN

COMMISSION FEDERALE
DES ADMISSIONS

DEMANDE D'ADMISSION

A retourner remplie, datée, signée et accompagnée des pièces justificatives
Et du règlement de cotisant selon l'art. 1247 du Code Civil
A l'adresse suivante :

Daniel CHARETIERS – Trésorier du CNSP-ARP – 5, Rue du Soleil Levant – 17160 LE GIRQ

NOM : **Prénom(s) :**

Nom de jeune fille : (Souligner le prénom usuel)

Date de naissance : **Nationalité :**

Lieu de naissance (Ville, département, pays) :

Fonction au moment de la demande (directeur, gérant, collaborateur, employé) :

Temps consacré à la profession (complet, partiel, intermittent)

Nom de l'agence, enseigne :

Domiciliation professionnelle :

Localité : **Code Postal :** **Pays :**

Téléphone : **Télécopie :**

Mobile : **Site Internet :**

E-mail professionnel et adresse qui sera inscrite sur les listes de discussions et lettres d'information :

1 :

2 :

Demande à participer aux activités du CNSP-ARP dans les conditions déterminées statutairement selon la législation en vigueur.
En adhérant à la Chambre Professionnelle des Détectives Français, le soussigné accepte de se conformer aux textes divers qui régissent la profession et son exercice, en s'engageant sur L'HONNEUR au respect des règles d'organisation administratives et juridiques édictées par le CODE DE DEONTOLOGIE NATIONALE et DES USAGES DE LA PROFESSION ainsi qu'à la CHARTE DES VALEURS MORALES DE L'ENQUETEUR PRIVE.

Cachet du requérant

Date

Signature

Après acceptation du dossier complet et avoir réglé sa cotisation, l'intéressé sera destinataire de la carte fédérale d'identité professionnelle, établie selon les conditions définies par la circulaire du 1^{er} mars 1983 du ministère de l'Intérieur.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du CNSP-ARP. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Secrétariat Général



CNSP – ARP
CONSEIL NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL DES AGENTS DE RECHERCHES PIVEES
CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES DETECTIVES FRANÇAIS

Siège administratif : 11, Rue Paul Banos – 40000 MONT DE MARSAN

COLLER
ICI
UNE
PHOTO

- Première adhésion
- Renouvellement d'adhésion
- En cas de renouvellement, veuillez préciser :

Date de 1^{ère} adhésion :

Numéro d'Adhérent :

(cocher la case correspondante et compléter les informations demandées le cas échéant)

Forme juridique : (profession libérale ou autre) :

Certificats, Diplômes ou Titres Universitaires obtenus :

Activité professionnelle actuellement déclarée (emploi, qualification et date de début) :

Références professionnelles (spécialités et emplois précédents) :

Employés, Collaborateurs : nombre, numéros cartes pros :

N° Agrément (AGD) et Carte pro (CAR) pour le Dirigeant :

N° Autorisation d'exercer CNAPS pour l'agence :

RCP – RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

N° du contrat : **Montant de la garantie :**

Organisme :

La RCP est recommandée aux membres du CNSP-ARP pour couvrir les risques professionnels. Pour souscrire, contactez le Secrétariat

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) _____ déclare sur l'HONNEUR l'exactitude des renseignements portés sur le présent document, prenant connaissance que les relations faites de mauvaise foi ou d'intention simulée portant sur des faits inexacts ou altérés entraînent leur auteur à des peines prévues par le Code Pénal s'il s'avère que ces déclarations ont été établies dans un but de dissimulation en vue de postuler à son admission de membre de la Chambre Professionnelle des Détectives Français.

Je précise avoir pris connaissance de l'extrait des statuts cités en dernière page de ce présent document et m'engage à le respecter scrupuleusement ainsi que les règles édictées par le CODE DE DEONTOLOGIE NATIONALE et des USAGES PROFESSIONNELS, et je déclare ainsi n'appartenir à aucune autre formation française de la profession ne composant pas l'actuel CONSEIL NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL des AGENTS DE RECHERCHÉS PIVEES, sinon à m'en désister et en apporter justification jointe à cette demande d'admission.

Je m'engage à respecter les dispositions définies par le Code Civil en matière de contrats et d'obligations, et de leurs effets en vertu des articles 1134 et 1135 du dit Code Civil qui tiennent juridiquement lieu de LOI.

Je prends l'engagement solennel tenant lieu de SERMENT de toujours exercer mon activité professionnelle et son exercice avec dignité, loyauté et conscience professionnelle dans le respect des obligations qui sont attachées à la profession.

Fait à _____ Le _____

Signature précédée de : LU et APPROUVE - (de la main du candidat) -



CNSP – ARP
CONSEIL NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL DES AGENTS DE RECHERCHES PIVEES
CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES DETECTIVES FRANÇAIS

Siège administratif : 11, Rue Paul Banos – 40000 MONT DE MARSAN

LISTE DES PIECES A FOURNIR

1) Directeurs, Gérants, Administrateurs d'agence, Collaborateurs

- Photocopie de l'agrément CNAPS, de la carte pro et de l'autorisation d'exercice,
- Photocopie de déclaration d'immatriculation auprès de l'URSSAF
- Photocopie de déclaration d'inscription à l'INSEE (SIRENE et code APE/NAF)
- Extrait Kbis pour les personnes morales
- Justificatifs de qualification professionnelle (Lorsque le candidat a suivi une formation inscrite au RNCP)
- Copie de l'attestation d'assurance RCP
- Deux photographies récentes format identité
- Bulletin de demande d'adhésion rempli, daté et signé
- Règlement de la cotisation
- Pour les professionnels exonérés d'impôt sur le revenu : photocopie de l'avis de non imposition ou de tout document établissant l'absence d'imposition pour les revenus professionnels

Les membres du CNSP-ARP ont accès aux lettres d'information, aux forums de discussion et à toutes mailing-list professionnelles mises en place par la Chambre Professionnelle. Sous réserve de leur accord, ils figurent sur l'annuaire du site Internet www.cnsp.org

Ils ont également accès au site professionnel du CNSP-ARP (<https://juris.cnsp.org>) par login et mot de passe (en cours)

Ces inscriptions sont gratuites et facultatives. Pour être inscrit, l'adhérent doit donner son accord :

(cocher les cases correspondantes)

Inscription de mon agence principale sur l'annuaire du CNSP-ARP dans le département d'inscription

(Les cabinets secondaires sont inscrits sur demande de l'intéressé et sur communication des coordonnées au CNSP-ARP)

Inscription sur la mailing-list interne du CNSP-ARP

Inscription sur la lettre d'information « l'Echo du Privé »

Inscription sur toute mailing-list professionnelle ou tout forum de discussion mis en place par la Chambre Professionnelle

Inscription au RFDEP, Répertoire Français des Détectives et Enquêteurs Privés : Répertoire National des professionnels exerçant conformément aux dispositions du titre 2 du Livre VI du Code de la sécurité intérieure (agrément, autorisations, moralité, qualification professionnelle)

Je prends note que je peux à tout moment me désabonner des listes, lettres d'information, forums de discussion ou des annuaires sur simple demande adressée au responsable Informatique du CNSP-ARP : webmaster@cnsp.org

CADRE RESERVE A LA COMMISSION D'ADMISSION

Date acceptation : **Date ajournement :**

Date refus : **Motif du refus ou de l'ajournement :**

Date d'admission : **Catégorie de membre :**

Notes diverses :

Président : **Signature :**



CNSP – ARP
CONSEIL NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL DES AGENTS DE RECHERCHES PIVEES
CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES DETECTIVES FRANÇAIS

Siège administratif : 11, Rue Paul Banos – 40000 MONT DE MARSAN

EXTRAITS DU CODE DE DEONTOLOGIE NATIONALE ET DES USAGES PROFESSIONNELS

- Déclaré en Dépôt Légal sous le n° 07/86 en protection de contrefaçon

TITRE II – DEFINITION DU PRATICIEN – DISPOSITIONS GENERALES
CHAPITRE III – SECTION 1° - QUALITE DE PRATICIEN

Art. 41 – Est juridiquement réputé praticien en matière spécifique de recherche privée dans le cadre de la Législation française en vigueur, en harmonie avec la législation des Communautés européennes découlant du traité de ROME du 25 mai 1957, tout détective déclaré auprès d'une préfecture de métropole ou d'outre mer, ou auprès d'un haut commissariat de territoire, en qualité d'Agent de Recherches Privées et défini comme Employeur ou Travailleur indépendant dans sa qualification en matière de Droit Economique, Social, Fiscal, Administratif, Civil et Pénal, Syndical et Professionnel qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée, l'exercice spécifique de son activité.

Art. 44 – Tout membre de la profession défini dans sa qualification en tire l'ensemble le plus important des ressources nécessaires à son existence ou bien un ensemble de ressources complémentaires et subsidiaires à cette existence, selon la doctrine républicaine de la Constitution Nationale Française qui définit l'exercice des activités de ces professionnels comme étant considéré par la pratique d'une science ou d'un art qui requiert pour celui – ou celle – qui l'exerce, la possession de facultés intellectuelles et un talent personnel, relevant d'une profession qui a pour objet la fourniture de prestations de services constituées par des vacations rémunérées sur honoraires par provisions et des frais divers de déplacements y découlant, constituant des obligations de moyens et non de résultats en vertu de la jurisprudence constante en la matière, sans qu'aucun lien de subordination puisse être relevé entre la personne qui exerce l'activité professionnelle de recherches privées et celle de la partie requérante pour le compte de qui elle est effectuée.

L'ensemble de cette définition de qualité de praticien, constitue un groupe socio-professionnel dont l'identité technico-juridique est réputée libérale et indépendante.

CHAPITRE IV – SECTION 1° - PRECIS DE DEFINITION DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Art. 51 – L'activité professionnelle du Détective-Agent de Recherches a pour objet de recueillir pour le compte des parties requérantes – personnes physiques ou morales – des indications de différente nature d'ordre privé ou public, ou bien de constituer des éléments matériels de preuve ou de présomption dans les mêmes matières, selon la réglementation en vigueur, dans la licéité et le respect des bonnes mœurs, à l'effet de déterminer autant que faire se peut, la manifestation de la vérité ou de permettre l'administration de la preuve ou de la présomption par la production ou l'identification d'éléments dissimulés ou méconnus, et si nécessaire, par devant toutes juridictions concernées définies par le Code de l'Organisation Judiciaire Française ou Européenne.

EXTRAIT DES STATUTS DE LA FEDERATION – Article 29 modifié – CATEGORIES DE PRATICIENS

- Hors catégorie -	Membre d'honneur	- Praticien ou ancien praticien ayant rendu des services signalés à la profession
- Catégorie A -	Membre titulaire	- Praticien en exercice depuis plus de 5 ans, déclaré légalement auprès des Administrations et Organismes dont il relève obligatoirement par la Loi.
- Catégorie B -	Membre Stagiaire	- Praticien en exercice depuis moins de 5 ans, déclaré légalement auprès des Administrations et Organismes dont il relève obligatoirement par la Loi.
- Catégorie C -	Membre Débutant	- Praticien en exercice d'une année ou de moins d'une année, déclaré auprès des Administrations et Organismes dont il relève obligatoirement par la Loi.
- Catégorie D -	Membre Sympathisant	- Praticien en exercice sans conditions de durée de temps, employé d'une agence de la profession et déclaré auprès des Administrations.
- Catégorie E -	Membre Déontologique	- Praticien en exercice sans conditions de durée de temps, déclaré auprès des Administrations, et considéré affilié non adhérent cotisant.
- Catégorie F -	Membre Associé	- Praticien de la Communauté Economique Européenne déclaré en exercice au regard des Administrations et Organismes dont il relève obligatoirement dans son pays.
- Catégorie G -	Membre Correspondant	- Praticien d'un pays du monde hors d'Europe déclaré en exercice au regard des Administrations et Organismes dont il relève obligatoirement dans son pays.
- Catégorie H -	Membre Honoraire	- Ancien praticien qui est en situation définitive de retraite, qui se maintient adhérent affilié à la Fédération conformément au Code du Travail.

Coût annuel de l'adhésion TITULAIRE : 180 EUROS
Adhésion Titulaire non soumis à l'IR : 100,00 Euros
Adhésion Titulaire débutant (1^{ère} année d'exercice) : 50,00 Euros
Adhésion Membre Sympathisant : 50,00 Euros

RENOYER LE DOSSIER A L'ADRESSE SUIVANTE :
M. Daniel CHARETIERS - Trésorier du CNSP-ARP
5, Rue du Soleil Levant - 17160 LE GICQ

RENSEIGNEMENTS SUR LES CONDITIONS D'ADHESION :
Tél. du Trésorier : 06 70 86 44 90 – E-mail : tresorier@cnspp.org